



Conseil Communautaire
05 octobre 2017
Authume – 20h00

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 28 septembre 2017
Date de publication : 13 octobre 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, S. Hédin, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin suppléé par O. Gruet, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 82/17

Objet

Définition de l'intérêt communautaire

Secrétaire de séance

Philippe TOURNIER

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Délégués absents ayant donné procuration :

JC Robert à M. Henry, D. Michaud à JP. Fichère, M. Berthaud à S. Champanhet, P. Bouvret à S. Hédin, D. Germond à JP. Cuinet, I. Girod à I. Delaine, P. Jaboviste à JM Sermier, N. Jeannet à I. Mangin, S. Marchand à A. Douzenel, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à C. Nonnotte-Bouton, H. Prat à L. Bernier, G. Coutrot à C. François.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Hamdaoui, S. Kayi, D. Troncin, D. Chevalier, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n°GD94/16 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles doit être défini, en dehors des annexes des statuts,

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,

Il est proposé de définir, pour les compétences énoncées ci-dessous, l'intérêt communautaire de la manière suivante :

1/ Compétence en matière de développement économique :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Est reconnue d'intérêt communautaire toute action de promotion et de développement de l'activité commerciale sur le territoire, portée par l'Office de Commerce du Grand Dole, en lien avec les actions menées par les communes.

2/ Compétence en matière d'équilibre social de l'habitat

Politique du logement d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la délégation locale des aides à la pierre
- l'élaboration d'outils d'aménagement et la mise en place d'un appui technique aux communes

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

Est reconnue d'intérêt communautaire l'aide à la création de logements conventionnés, en partenariat avec d'autres organismes (ANAH notamment).

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux aménagés par la Communauté d'Agglomération pour les gens du voyage en voie de sédentarisation
- le soutien à la création de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite, en partenariat avec les communes ou autres organismes

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Est reconnue d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'Intérêt Général (PIG), de Programmes Sociaux Thématiques (PST) et tout autre programme d'amélioration technique (adaptation du logement au handicap) et/ou énergétique du parc immobilier bâti.

3/ Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

En matière de voirie d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement et l'entretien des voies de desserte aux zones d'activités économiques communautaires et aux équipements communautaires
- l'étude, l'installation et l'entretien de la signalétique touristique
- l'étude, la création, l'extension, l'aménagement, l'animation, la promotion et l'entretien de sentiers et circuits touristiques et de randonnées pédestres, VTT et équestres inscrits au PDIPR ou au schéma départemental des randonnées et voies vertes
- les aménagements liés à la Véloroute et le soutien aux projets à vocation touristique directement rattachés à cet équipement (boucles cyclo-touristiques, signalétique, animation...)
- Création, l'aménagement et la gestion des voies cyclables décrites comme étant d'intérêt communautaire dans le cadre du schéma communautaire des déplacements
- les voies de transports urbains en site propre

En matière de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les infrastructures nécessaires au fonctionnement et au développement des transports en commun publics favorisant la multimodalité et les modes de transports alternatifs, à savoir :

- les gares routières urbaines publiques existantes et à venir
- le Pôle d'Echange Multimodal (PEM)
- Dans le domaine du covoiturage : les sites d'accueil et la signalétique afférente
- l'étude, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de campings-cars

4/ Compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Dans le domaine de la Lecture Publique :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- les équipements de lecture publique situés sur le territoire de Dole, Foucherans, Authume et Tavaux

Dans le domaine du Sport :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- les piscines et parcs aquatiques
- les complexes sportifs du territoire, rayonnant sur plusieurs communes et sous réserve d'une participation financière de la ou des communes intéressées à hauteur de 50 %
- le golf du Val d'Amour à Parcey
- la piste de bicross à Tavaux

5/ Compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse :

Est reconnue d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique sociale dans les domaines de l'accueil et des loisirs de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communautaire, définie comme suit :

- la coordination, la gestion, la qualification, le maintien et le développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires
- l'étude et l'offre d'équipements et d'animations adaptés aux besoins des publics jeunes et adolescents

Restauration scolaire

Contrat Local de Santé :

Sont reconnus d'intérêt communautaire l'élaboration, l'animation et le suivi d'un Contrat Local de Santé, avec :

- Élaboration d'un diagnostic du territoire
- Définition des orientations et du programme d'actions
- Mise en œuvre des actions qui en découlent

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Authume
Le 05 octobre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Principale